

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté Municipal n°4270 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au Rugby Charenton Maisons-Alfort Saint-Maurice (RCMASM) à l'occasion de la fête du Club**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/0060 du 10 janvier 2020 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande formulée le 5 juin 2026 par [REDACTED] Présidente du RCMASM en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire,

**ARRÊTE**

**Article 1 –**

[REDACTED] Présidente du RCMASM, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, au stade des Juilliottes sis 51 rue Victor Hugo à Maisons-Alfort, le dimanche 28 juin 2026 de 09 heures à 20 heures, à l'occasion de la fête du Club.

**Article 2 –**

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1<sup>er</sup> groupe et 3<sup>ème</sup> groupe à savoir :

Boissons du 1<sup>er</sup> groupe : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons du 3<sup>ème</sup> groupe : les boissons du 1<sup>er</sup> groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 –**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Madame la Responsable de la Police Municipale

[REDACTED] Présidente du RCMASM qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 15 juin 2026



**Romain MARIA**

Maire de Maisons-Alfort

Conseiller Régional d'Île-de-France

MIS EN LIGNE LE 19/06/2026